RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 10 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260311-DEL_2026_004-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	**10**	**9**

Date de la convocation :
26 février 2026
Date d'affichage :
26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix mars **à dix-huit heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Éric DONVAL, CHRISTELLE PAPE, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Michel BOULC'H, Myriam RIOU, Evelyne DONVAL

Absent(s) : Guillaume NICOLAS, (pouvoir à Eric DONVAL)

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2026-004
VOTE DES TAUX DE TAXES COMMUNALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget primitif communal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 135.837€ ;
Considérant que des travaux d'investissement ont été validés et programmés par le Conseil Municipal ;
Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : décide fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour **2026** comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 36.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 41.67 %
- Taxe d'habitation = 14.72 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.
Article 2 : charge Le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 11 mars 2026

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

Le Maire, Henri BILLON

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.